Conseil exécutif



Cent soixante-huitième session

168 EX/2 PARIS, le 13 octobre 2003 Original français

Point **7.1.1** de l'ordre du jour provisoire

INVITATIONS A LA 47e SESSION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE L'EDUCATION (CIE)

RESUME

Conformément au "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO" et conformément au projet de résolution figurant au paragraphe 21 du projet de rapport de la Commission II (32 C/72), le Directeur général soumet au Conseil exécutif des propositions concernant les invitations à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation, organisée par le Bureau international de l'éducation (BIE), qui doit se tenir à Genève du 8 au 11 septembre 2004 et suggère que le Conseil adopte, s'agissant de ces propositions, une décision autorisant la tenue de cette conférence.

Décision proposée : paragraphe 11.

INTRODUCTION

1. Sous réserve de l'adoption par la Conférence générale, à sa 32e session, d'une résolution autorisant la tenue de la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE), le Directeur général soumet au Conseil exécutif des propositions concernant les invitations à cette conférence dont le thème sera : "Une éducation de qualité pour tous les jeunes : défis, tendances et priorités". La Conférence internationale se tiendra à Genève du 8 au 11 septembre 2003.

Catégorie de la conférence

2. Suivant le Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO (ci-après désigné "le Règlement"), cette conférence entre dans la catégorie des "Réunions de caractère intergouvernemental autres que les conférences internationales d'Etat" (catégorie II) et, par conséquent, les chefs de délégations représentent leurs gouvernements.

Participants

3. Conformément aux dispositions du Règlement susmentionné applicables aux réunions de la catégorie II, c'est au Conseil exécutif qu'il appartient de décider des invitations à la conférence.

Etats membres et Membres associés (article 21.1 du Règlement)

- 4. Aux termes de l'article 21, paragraphe 1, du Règlement, le Conseil exécutif, sur proposition du Directeur général et sous réserve des textes réglementaires applicables, désigne les Etats membres et les Membres associés dont les gouvernements seront invités à la réunion.
- 5. Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, le Directeur général propose que tous les Etats membres et les Membres associés soient invités à participer avec droit de vote.

Etats non membres (article 21.3 du Règlement)

6. Selon l'article 21, paragraphe 3, du Règlement, le Conseil exécutif peut désigner des Etats non membres qui seront invités à envoyer des observateurs à la conférence. Le Directeur général propose que ces Etats, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, mais membres de l'une au moins des organisations du système des Nations Unies, soient invités à envoyer des observateurs à la conférence. Au moment de la rédaction du présent document, la liste des ces Etats est la suivante : Brunéi-Darussalam, Liechtenstein, Saint-Siège et Singapour. Par ailleurs, le Directeur général propose au Conseil exécutif d'inviter à la conférence, en qualité d'observateurs, les Etats qui deviendraient membres de l'une quelconque des organisations du système des Nations Unies, avant l'ouverture de la conférence.

Palestine (article 7 B du Règlement)

7. En vertu de l'article 7 B du Règlement, le Conseil exécutif invitera la Palestine à envoyer des observateurs à la conférence.

Organisations internationales (articles 21.4 et 21.5 du Règlement)

- (a) Organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque (article 21.4 du Règlement)
- 8. Le Directeur général rappelle qu'en vertu de l'article 21, paragraphe 4, du Règlement, les organisations du système des Nations Unies, avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord

prévoyant une représentation réciproque, peuvent envoyer des représentants à la conférence. Ces organisations sont les suivantes :

Organisation des Nations Unies (ONU)

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

Commission économique pour l'Europe (CEE)

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

Programme alimentaire mondial (PAM)

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiées de Palestine

dans le Proche-Orient (UNRWA)

Université des Nations Unies (UNU)

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Union internationale des télécommunications (UIT)

(b) <u>Autres organisations internationales (article 21.5 du Règlement)</u>

- 9. Aux termes de l'article 21, paragraphe 5, du Règlement, le Conseil peut décider que seront invitées à envoyer des observateurs à la réunion: (a) des organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque; (b) autres organisations intergouvernementales; (c) des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux directives concernant les relations de l'UNESCO avec ces organisations. En outre, le Conseil exécutif a décidé à diverses occasions d'inviter à des réunions de catégorie II des institutions et fondations pouvant avoir un intérêt à envoyer des observateurs à ces réunions.
- 10. Le Directeur général propose au Conseil exécutif d'inviter les organisations, fondations et institutions ci-après à envoyer des observateurs à la conférence :

(i) Organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque

Banque mondiale

Fonds monétaire international (FMI)

Organisation mondiale du commerce (OMC)

(ii) Autres organisations intergouvernementales

Agence intergouvernementale de la francophonie

Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Autorité intergouvernementale pour le développement

Banque africaine de développement

Banque arabe pour le développement économique en Afrique

Banque asiatique de développement

Banque centraméricaine d'intégration économique

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Banque islamique de développement

Banque interaméricaine de développement

Bureau africain des sciences de l'éducation

Bureau de l'éducation pour les Etats du Golfe arabe

Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social

Centre d'information et de documentation des Etats du Golfe

Centre est-africain des traditions orales et des langues nationales africaines

Comité international de la Croix-Rouge

Commission européenne

Commission interaméricaine des femmes

Commonwealth of Learning

Communauté des Etats indépendants

Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage

Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française

Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe

Conseil de l'Europe

Conseil des Etats de la mer Baltique

Conseil nordique

Conseil régional pour l'éducation et l'alphabétisation des adultes en Afrique

Coordination éducative et culturelle centraméricaine

Faculté latino-américaine des sciences sociales

Fédération arabe pour l'enseignement technique

Fonds de l'OPEP pour le développement international

Institut africain d'informatique

Institut latino-américain de communication éducative

Ligue des Etats arabes

Organisation africaine de la propriété intellectuelle

Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science

Organisation de coopération et de développement économiques

Organisation de la Conférence islamique

Organisation des Etats américains

Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture

Organisation des ministres de l'éducation des pays de l'Asie du Sud-Est

Organisation internationale pour les migrations

Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture

Union africaine

Union interparlementaire

Union latine

Université pour la paix

(iii) Organisations internationales non gouvernementales ayant des relations formelles d'association

Association internationale des universités

Comité de coordination du service volontaire international

Conseil international de la philosophie et des sciences humaines

Conseil international des musées

Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO

Internationale de l'éducation

(iv) <u>Organisations et réseaux internationaux non gouvernementaux ayant des relations formelles</u> de consultations avec l'UNESCO

Agence universitaire de la francophonie

Amnesty International

Association des universités africaines

Association des universités arabes

Association européenne de l'université

Association internationale pour l'évaluation éducative

Association internationale des recteurs d'universités

Association des universités du Commonwealth

Communauté des universités méditerranéennes

Confédération syndicale mondiale de l'enseignement

Conférence mondiale des religions pour la paix

Conseil africain pour l'enseignement de la communication

Conseil international d'éducation des adultes

Conseil international pour l'éducation ouverte et à distance

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

International Coordination Council of Educational Institutions Alumni

Office international de l'enseignement catholique

Organisation mondiale du mouvement scout

Organisation universitaire interaméricaine

Union des universités de l'Amérique latine

Union internationale des éditeurs

Académie européenne des sciences, des arts et des lettres

Club de Rome

Innovations et réseaux pour le développement

Summer Institute of Linguistics

Organisation du Baccalauréat International

(v) <u>Organisations internationales non gouvernementales ayant des relations opérationnelles avec</u> l'UNESCO

Academia Europea

Alliance internationale des femmes

Assemblée mondiale de la jeunesse

Association des écoles internationales

Association des établissements d'enseignement supérieur d'Asie du Sud-Est

Association des journalistes européens

Association des universités de langue portugaise

Association européenne pour l'éducation des adultes

Association francophone internationale des directeurs d'établissements scolaires

Association internationale d'éducateurs de communauté

Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle

Association internationale de linguistique appliquée

Association internationale de psychologie scolaire

Association internationale des éducateurs pour la paix du monde

Association internationale des professeurs de langue et littérature russes

Association internationale des professeurs et maîtres de conférence des universités

Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire

Association internationale pour le développement de la communication interculturelle

Association mondiale des sciences de l'éducation

Association mondiale pour l'école instrument de paix

Association Montessori internationale

Association pour une éducation mondiale

Association universitaire ibéro-américaine d'études postuniversitaires

Bureau de l'Asie et du Pacifique Sud de l'éducation des adultes

Bureau européen pour les langues moins répandues

Caritas internationalis

Centre européen universitaire pour la recherche en matière de paix

Collèges du monde uni

Confédération internationale des syndicats libres

Congrès international de l'enseignement universitaire pour les adultes

Conseil international de la préparation à l'enseignement

Conseil international des femmes

Conseil international des médias éducatifs

Conseil international pour l'hygiène, l'éducation physique, la récréation, le sport et la danse

Conseil mondial d'éducation

Conseil mondial des associations d'éducation comparée

Conseil pour les échanges éducatifs internationaux

Fédération africaine des associations des parents d'élèves et étudiants

Fédération des associations éducatives privées d'Amérique latine et des Caraïbes

Fédération européenne pour l'apprentissage interculturel

Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs

Fédération international des associations de professeurs de sciences

Fédération internationale des écoles unies

Fédération internationale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active

Fédération internationale des communautés éducatives

Fédération internationale des instituts de l'Europe du centre-est

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Fédération internationale pour l'éducation des parents

Fédération mondiale de la jeunesse démocratique

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies

Forum des éducatrices africaines

Forum européen de la jeunesse

Institut international de la paix

International Association for Counselling

International Federation of Non-Government Organizations for the Prevention of Drug and Substance Abuse

International Literacy Institute

Ligue mondiale d'éducation

Mouvement international ATD Quart Monde

Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement

Organisation mondiale de la famille

Organisation mondiale des personnes handicapées

Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire

Programme africain d'études sociales et de l'environnement

Réseau Nord-Sud culture et développement

WORLDDIDAC – Association mondiale des éditeurs, fabricants et revendeurs de matériel didactique

Société internationale pour le développement

Société internationale pour l'éducation artistique

Union internationale de promotion de la santé et d'éducation pour la santé

Union internationale des étudiants

Union mondiale ORT

Union panafricaine des étudiants

(vi) Organisation internationale non gouvernementale dont le statut est actuellement révisé

Institut international d'études des droits de l'homme

(vii) Fondations et autres institutions similaires

Association mondiale des amis de l'enfance (Monaco)

Centre UNESCO de Catalunya (Espagne)

Centre UNESCO-Pays basque (Espagne)

Education mondiale (Etats-Unis d'Amérique)

Centre européen des fondations (Belgique)

Fondation européenne de la culture (Pays-Bas)

Fondation Léopold Sedar Senghor (Sénégal)

Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme (Grèce)

Fondation mondiale recherche et prévention sida (France)

Fondation paix et développement (Sénégal)

Fondation Paul Gérin-Lajoie

Fondation pour l'enfance (France)

Fondation pour l'UNESCO "Education pour les enfants en détresse"

Fondation Roi Baudouin (Belgique)

11. Si le Conseil exécutif approuve les propositions formulées aux paragraphes 3 à 10, il souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif.

- 1. <u>Rappelant</u> qu'à sa 32e session, la Conférence générale a autorisé le Directeur général à convoquer la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation,
- 2. <u>Ayant examiné</u> les propositions du Directeur général concernant les invitations à cette conférence.

3. Décide :

- (a) que des invitations à participer à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation avec droit de vote seront adressées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO;
- (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la conférence seront adressées aux Etats mentionnés au paragraphe 6 du document 168 EX/2, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, mais qui sont membres d'une autre organisation du système des Nations Unies, et à tout autre Etat qui deviendrait membre de l'une des organisations du système des Nations Unies avant l'ouverture de la conférence;
- (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la conférence sera adressée à la Palestine, citée au paragraphe 7 du document 168 EX/2;
- (d) que des invitations à envoyer des représentants à la conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque dont la liste figure au paragraphe 8 du document 168 EX/2;
- (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la conférence seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées au paragraphe 10 du document 168 EX/2;
- (f) que le Directeur général est autorisé à adresser toutes autres invitations qu'il pourrait juger utile aux travaux de la conférence en informant le Conseil exécutif.